

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 14851
Numéro SIREN : 393 095 757
Nom ou dénomination : BNP Paribas Antilles Guyane

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2020 sous le numéro de dépôt 42472

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R042472

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP Paribas Antilles Guyane

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 24-03-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Changement(s) d'administrateur(s)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-quatre mars,

Les membres du Conseil d'administration de la société BNP Paribas Antilles Guyane, société anonyme au capital de 13.829.320 euros dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis à 13 heures 30 (heure de Paris), dans les locaux de la société BNP Paribas SA, sis, 20 avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois Perret, et à 8h30 (heure de Martinique) dans les locaux de la Société, sis 72 avenue des Caraïbes – 97200 Fort de France, sur convocation de Monsieur Vincent Rubinstein, Président du Conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS PRESENTS OU REPUTES PRESENTS/PARTICIPANTS :

Monsieur Vincent RUBINSTEIN	Administrateur et Président du Conseil d'administration,
Monsieur Pierre Louis DEUMIER	Administrateur et Directeur Général,
La société BNP PARIBAS SA représentée par Monsieur Philippe DELBOS (en téléconférence)	Administrateur,
Monsieur Michel KELLER (en visioconférence)	Administrateur.

PARTICIPENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Patrick BANCELIN (en visioconférence),	Membre de la délégation du Personnel du Comité Social et Economique appartenant à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise,
Mademoiselle Claudrey NERET	Membre de la délégation du Personnel du Comité Social et Economique appartenant à la catégorie des employés et ouvriers,
La société DELOITTE et ASSOCIES , représentée par Messieurs Marc ARHOUL (en téléconférence) et	Co-Commissaire aux comptes titulaire,

Jean-Vincent COUSTEL (en téléconférence),

La société MAZARS SA, représentée par Madame Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
Alexandra KRITCHMAR (en téléconférence),

Madame Marie-Andrée CALLEGARI Responsable Conformité BDDF Outre Mer.
(en téléconférence).

ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur Alexandre MARIE Administrateur,

Monsieur Emmanuel Bourg Invité.

Monsieur Vincent RUBINSTEIN, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après désigné le « **Président de séance** »).

Monsieur Pierre Louis DEUMIER est désigné secrétaire de séance par le Président de séance.

-I-

Le Président de séance, après avoir procédé à l'identification des administrateurs et autres participants, présents physiquement, par visioconférence et téléconférence, s'assure avec l'ensemble des participants que les procédés de visioconférence et de télécommunication utilisés garantissent la participation effective et satisfaisante de chacun et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations de la présente réunion.

Puis le Président de séance, après avoir constaté que les membres du Conseil participants à la présente réunion, représentent plus de la moitié des administrateurs en fonction, déclare que le quorum est atteint et que Conseil d'administration peut en conséquence valablement délibérer.

-II-

Le Président de séance rappelle que compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie Covid-19, des mesures destinées à réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire et applicables à compter du mardi 17 mars 2020 à 12h (heure de Paris) ont été prises par le Président de la République et le gouvernement français.

Que c'est dans ce contexte qu'il a toutefois été décidé de maintenir la réunion de ce Conseil appelé à arrêter les comptes annuels. Cette réunion s'est cependant tenue dans des conditions dérogeant, de manière exceptionnelle, aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce puisqu'il a été décidé de réaménager les modalités de la tenue de la présente réunion en mettant en place un moyen de communication en visioconférence et de téléconférence dans l'hypothèse où la présence physique des participants serait impossible.

En conséquence de ce qui précède, chacun des participants déclare que la tenue de la présente réunion par visioconférence ou téléconférence n'est pas de nature à entraver la protection de ses intérêts et ainsi,

renonce expressément à toute action en nullité des présentes délibérations qui pourrait être éventuellement exercée pour défaut de quorum.

A la date de l'établissement du présent procès-verbal, soit quelques jours après la tenue de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2020, l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 avait été prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette ordonnance permet aux membres des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, de participer aux réunions du Conseil d'administration au moyen de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette ordonnance est applicable notamment aux réunions des conseils d'administration et de direction tenues à compter du 12 mars 2020 et ce, quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe concerné est appelé à statuer.

En conséquence, toute éventuelle irrégularité liée aux modalités de tenue de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars 2020 est expurgée, si bien que toute action en nullité des délibérations adoptées qui serait exercée pour défaut de quorum serait irrecevable.

-III-

Puis, le Président de séance ouvre la séance et rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 octobre 2019 ;
2. Point sur la gouvernance de la Société : présentation et approbation du « Yearly Report » 2019 ;
3. Situation des mandats des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des co-commissaires aux comptes titulaires de la Société ;
4. Démission de Monsieur Alexandre MARIE de son mandat d'administrateur - cooptation de Monsieur Emmanuel BOURG en remplacement de Monsieur Alexandre MARIE ;
5. Exposé du directeur général sur la situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les résultats dudit exercice ;
6. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - proposition d'affectation du résultat ;

7. Examen des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
8. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
9. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;
10. Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle :
 - Ordre du Jour,
 - Projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - Texte des projets de résolutions ;
11. . Ratification des décisions excédant les pouvoirs délégués ;
12. Suivi des recommandations de l'Inspection Générale et de l'Audit ;
13. Informations sur les incidents significatifs du risque opérationnel ;
14. Rapports Règlementaires ;
15. Plan de contrôle des chèques imposé par le règlement n° 2002-01 du 18 mars 2002 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
16. Point sur l'actualisation du dispositif de lutte contre le blanchiment et sur le plan de remédiation ;
17. Rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
18. Prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020 ;
19. Présentation du projet de Refonte du Système d'information de l'Outre-Mer pour la Société ;
20. Questions diverses ; et
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

-IV-

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2019

Le Président de séance soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2019 à l'approbation des administrateurs.

Constant qu'aucune remarque n'est formulée, le Président de séance invite le Conseil d'administration à approuver dans ses tous termes le procès-verbal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve point par point puis dans son ensemble, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 29 octobre 2019 tel que présenté par le Président de séance.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

2 Point sur la gouvernance de la Société : présentation et approbation du « Yearly Report » 2019

Le Président de séance rappelle au Conseil le dispositif adopté par le groupe BNP Paribas pour répondre à ses obligations en matière de gouvernance bancaire telle que décrit dans la " Corporate Governance Policy" en date du 18 juillet 2018 présentée à l'occasion du Conseil du 22 octobre 2018.

A ce titre, il précise que la société BNP Paribas Antilles Guyane est amenée à compléter et tenir à disposition du Groupe un formulaire pré-établi - le « Yearly Report » qui permet de venir documenter l'application des règles adoptées par le Groupe.

Conformément à la "Corporate Governance Policy" du Groupe BNP Paribas présentée en séance du 22 octobre 2018, il est demandé au Conseil d'administration de valider le "Yearly Report 2019" de BNP Paribas Antilles Guyane tel qu'il lui est présenté.

Sur proposition de son Président, le Conseil, après en avoir délibéré, valide le "Yearly Report 2019" de BNP Paribas Antilles Guyane tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

3 Situation des mandats des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des co-commissaires aux comptes titulaires de la Société

Le Président de séance invite les membres du Conseil d'administration à examiner la situation des mandats du président du Conseil d'administration, du directeur général, des administrateurs et des co-commissaires aux comptes titulaires de la Société.

Après examen, le Conseil d'administration prend acte qu'aucun mandat n'arrivera à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Toutefois, le président du Conseil d'administration rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'aux termes de ses délibérations en date du 25 juin 2019, le Conseil d'administration :

- a pris acte de la démission de Monsieur Thomas COURTOIS de son mandat d'administrateur et par voie de conséquence de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et ce avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil ;
- a décidé de nommer par cooptation Monsieur Vincent RUBINSTEIN en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil, et ce pour la durée restant

à courir du mandat de Monsieur Thomas COURTOIS, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 ;

- a décidé de nommer en qualité de président du Conseil d'administration, Monsieur Vincent RUBINSTEIN susmentionné, en remplacement de Monsieur Thomas COURTOIS, démissionnaire, avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil et ce pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021 ; et
- a confirmé en tant que besoin Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, dans ses fonctions de directeur général et dirigeant effectif de la Société au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Puis le Président de séance indique que conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination faite à titre provisoire d'un ou plusieurs administrateurs par le Conseil d'administration est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Par conséquent, il fait observer au Conseil d'administration qu'il y a lieu de demander à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de ratifier la nomination faite à titre provisoire par cooptation de Monsieur Vincent RUBINSTEIN en qualité d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de ratifier la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Vincent Rubinstein en qualité d'administrateur.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

4 Démission de Monsieur Alexandre MARIE de son mandat d'administrateur - Cooptation de Monsieur Emmanuel BOURG en remplacement de Monsieur Alexandre MARIE

Le Président informe les membres du Conseil d'administration de la démission de Monsieur Alexandre MARIE de son mandat d'administrateur de la Société et ce avec effet à l'issue de la présente réunion, ce dernier étant appelé à exercer de nouvelles fonctions au sein du Groupe.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alexandre MARIE de son mandat d'administrateur et ce avec effet à l'issue de la présente réunion. Il le remercie des services rendus à la Société pendant la durée de son mandat et lui donne quitus de son mandat d'administrateur jusqu'à la date de ce jour.

Puis le Président de séance informe le Conseil d'administration que suite à la démission de Monsieur Alexandre MARIE de son mandat d'administrateur de la Société, un poste d'administrateur est devenu vacant.

Il indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant égal au minimum légal et statutaire, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du

Code de commerce, de procéder à la nomination d'un administrateur à titre provisoire par cooptation.

Il propose qu'il soit procédé à la nomination à titre provisoire par cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alexandre MARIE, démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-24 du Code de commerce, décide de coopter :

Monsieur Emmanuel BOURG

Né le 30 mai 1964 à Lagny-sur-Marne (77400),

De nationalité française,

Demeurant : 11 lot Anse Bambou – 97190 – Gosier – Guadeloupe

en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement Monsieur Alexandre MARIE, démissionnaire, avec effet à l'issue de la présente séance et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2021.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

5 Exposé sur la situation de l'activité en 2019 et les résultats de l'exercice écoulé,

Sur invitation du Président de séance, Monsieur DEUMIER prend la parole et donne au Conseil quelques éléments d'informations sur le contexte économique de la zone Antilles et Guyane et les événements marquants de l'exercice écoulé.

Puis il aborde l'activité de la Banque pour l'année 2019 et commente les faits marquants repris dans le rapport de gestion remis aux participants, activité par activité puis par segments de clientèle.

Les principaux indicateurs relatifs à l'exercice écoulé ressortent comme suit :

- Concernant l'**activité commerciale** de la Banque auprès de la **clientèle des particuliers et professionnels**, l'année écoulée marque un rebond du nombre d'entrées en relation, en rupture avec les années précédentes. Ce rebond est toutefois encore insuffisant pour parvenir à inverser le solde net « ouverture / clôtures » qui reste négatif. A la question de Madame NERET qui souhaiterait savoir si les chiffres de clôture intègrent l'ensemble des clôtures y compris celles de comptes dormants présentant de faibles soldes débiteurs, Monsieur DEUMIER répond par l'affirmative.
- Concernant la production des crédits, Monsieur DEUMIER indique qu'elle est restée dynamique en 2019 avec toutefois une érosion des marges assez sensibles sous l'effet d'une concurrence exacerbée.
- En matière de collecte, les chiffres restent satisfaisants sur 2019 même si la collecte en UC marque un peu le pas. La collecte de capitaux Prévoyance s'inscrit en retrait par rapport à 2018 mais demeure à un niveau assez satisfaisant.
- Concernant la **clientèle des entreprises**, les EER se sont nettement ralenties en 2019 par rapport au pic de 2018 qui présentait un caractère exceptionnel. Monsieur DELBOS

souhaiterait savoir si cette baisse est concentrée sur un territoire en particulier. Monsieur DEUMIER répond qu'effectivement la baisse est un peu plus marquée en Guadeloupe mais que cela ne tient pas à un problème particulier sur ce territoire. La production de crédit est restée dynamique et poursuit sa hausse avec un montant record de crédits débloqués de 139M€ et par incidence des encours de crédit en hausse de 7%. Les taux moyens des nouveaux crédits poursuivent leur baisse et les parts de marché présentent une certaine stabilité à 12,6% au 30/09/2019. Le carnet de commande pour 2020 reste bien rempli.

Les encours de dépôts sont en baisse sensible sur 2019 et Monsieur DEUMIER fait remarquer que contrairement à certains concurrents de la place, BNP Paribas Antilles Guyane n'est pas à la recherche de dépôts pour équilibrer son bilan. M. Rubinstein intervient pour faire remarquer que BNP Paribas Antilles Guyane bénéficie en effet du soutien du groupe qui met à disposition son bilan est sa liquidité. L'activité de cross-selling présente des résultats contrastés avec une belle orientation notamment en revenus de change, en crédit-bail et en location de véhicule longue durée (Arval).

- Monsieur DEUMIER poursuit et commente l'activité commerciale de la **Banque privée** ; En dépit d'une baisse du nombre d'EER, le nombre de foyers clients augmente, la collecte d'épargne est dynamique et les arbitrages progressent. Monsieur DEUMIER note toutefois que l'apport du pôle Entreprises à la conquête de la banque privée reste trop timide un qu'un plan ambitieux a été mis en place pour y remédier. Ce plan semblait porter ses fruits sur les deux premiers mois de l'année 2020.
- Monsieur DEUMIER commente l'évolution des **parts de marché**. En crédit, la banque se situe au 5^{ème} rang de la place et gagne 10bp sur la période 12/2016 – 09/2019. En Dépôts, la banque est également au 5^{ème} rang de la place mais connaît une évolution défavorable de - 40bp. La BRED et le LCL sont les deux établissements de la place qui se distinguent à la fois en crédits et en dépôts avec des évolutions très favorables. Monsieur DELBOS souhaiterait savoir si la BRED pratique une politique de crédit plus souple que la nôtre qui pourrait expliquer ses performances. Monsieur DEUMIER répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas, hormis peut-être sur une ou deux opérations Entreprises où effectivement l'appétit au risque de la BRED était clairement supérieur au nôtre.
- Monsieur DEUMIER commente l'évolution sur l'exercice 2019 du niveau du **risque de crédit**. Le taux des dossiers échus est trop élevé en Entreprises mais commence à se situer à un niveau satisfaisant en Professionnels. Les débiteurs longs Particuliers connaissent une évolution favorable. Les encours difficiles et les encours douteux poursuivent leur baisse, notamment en Professionnels. Le coût du risque, à 2,1M€ sur l'exercice est à un bas niveau, nettement inférieur à celui des années précédentes et Monsieur DEUMIER fait remarquer que ce taux est sans doute un point bas, surtout compte tenu des développements récents liés à l'épidémie de Coronavirus.
- Puis Monsieur DEUMIER fait le point sur les **effectifs** au 31 décembre, les sujets d'**organisation** ainsi que les différentes **cessions immobilières** en cours ou réalisées.

Le Président de séance remercie le Directeur Général de cet exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations communiquées par le Directeur Général sur l'activité de la Société et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

6 Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2019 – Proposition d'affectation du résultat

6.1 Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Président de séance propose au Conseil de passer à l'examen et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A la demande du Président de séance, Monsieur DEUMIER apporte les commentaires appropriés sur les postes significatifs du bilan et du compte de résultats.

Le PNB de l'exercice ressort à de 68,9M€, en baisse de 4,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse repose pour l'essentiel sur la forte diminution des commissions, la VAC étant quasiment stabilisée (hors baisse du dividende perçu de la participation dans Canal + Antilles). La baisse des commissions s'explique pour une large part par les remboursements en faveur de la clientèle « fragile » et le plafonnement des frais sur SATD.

Les frais de gestion baissent également principalement sous l'effet des baisses de charges de personnel, ce qui amène le RBE à se contracter légèrement mais à rester bénéficiaire.

Après imputation du coût du risque et résultat exceptionnel, le résultat net avant impôts est bénéficiaire de 378K€.

Monsieur RUBINSTEIN souligne que ce résultat bénéficiaire place la banque en avance d'un an par rapport à son plan de marche 2019 – 2021 et remarque ainsi l'amélioration de la situation d'ensemble de la filiale.

Monsieur RUBINSTEIN remercie Monsieur DEUMIER ; il donne la parole aux Commissaires aux comptes qui font part au Conseil du résultat des contrôles et vérifications qu'ils ont effectués sur les comptes de l'exercice 2019 ;

Ils confirment que leurs travaux sont terminés et qu'ils certifieront les comptes de la banque sans réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés qui se soldent par un bénéfice net comptable de 377.624,16 Euros et décide de les soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

6.2 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Sur suggestion du Président de séance, le Conseil décide de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 377.624,16 Euros, comme suit :

(En euros)

Détermination du bénéfice distribuable	
Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019	377.624,16
Diminué des pertes antérieures comptabilisées au poste « Report à Nouveau »	(26.104.804,15)
Augmenté du Poste Réserve Légale	0
Soit un total de :	(25.727.179,99)
Lequel ne formant pas de bénéfice distribuable.	
Affectation du total ne formant pas de bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	0
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	(25.727.179,99)
Total	(25.727.179,99)

Le Conseil prend acte qu'il n'aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le Conseil d'administration prend également acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil d'administration décide de faire constater, à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires et ce, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 26.319 Euros.

Ainsi, l'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges s'élève à 8.412 Euros (compte tenu du résultat de l'exercice).

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

7 Examen des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

7.1 Nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le Président de séance déclare qu'il n'a été conclue ou autorisée aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et invite à en prendre acte.

Il indique par ailleurs, qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants n'a été autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et invite le Conseil d'administration à en prendre également acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et/ou conclue au cours et depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019

7.2 Conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Puis le Président de séance indique au Conseil qu'il existe aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 du Code de commerce déjà approuvée par l'assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il précise que les co-commissaires aux comptes en ont été informés pour l'établissement de leur rapport spécial prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Puis il invite le Conseil d'administration à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 du Code de commerce déjà approuvée par l'assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

8 Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions

Le Président de séance rappelle au Conseil d'administration les dispositions relatives à l'article L. 225-184 du Code de commerce, en relation avec les opérations d'options d'achat et de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice écoulé en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code.

Puis, il donne lecture au Conseil d'administration du projet de rapport spécial établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce qui indique qu'aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration en approuve les termes.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

9 Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions

Le Président de séance rappelle au Conseil d'administration les dispositions relatives à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux réalisées au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code.

Puis, il donne lecture au conseil d'administration du projet de rapport spécial établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce qui indique qu'il n'a été effectué aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration en approuve les termes.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

10 Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

10.1 Convocation de l'Assemblée générale ordinaire - Fixation de sa date et de son ordre du jour

Compte tenu des délibérations arrêtées lors de la présente séance, le Président de séance propose aux membres du Conseil d'administration de réunir les actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire annuelle sur première convocation le **mardi 12 mai 2020**, par visioconférence, à 15 heures (heure de Paris), à 9 heures (heure de Martinique), et à 9 heures (heure de Guadeloupe), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des opérations de cet exercice ; quitus aux administrateurs, au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du code de

commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;

7. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;
8. Ratification de la nomination faite à titre provisoire de monsieur Vincent RUBINSTEIN en qualité d'administrateur en remplacement de monsieur thomas courtois, démissionnaire ;
9. Ratification de la nomination faite à titre provisoire de monsieur Emmanuel BOURG en qualité d'administrateur en remplacement de monsieur Alexandre MARIE, démissionnaire ; et
10. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de réunir les actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire annuelle sur première convocation **le mardi 12 mai 2020**, par visioconférence, à 15 heures (heure de Paris), à 9 heures (heure de Martinique) et à 9 heures (heure de Guadeloupe), conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires tels qu'aménagées et complétées par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 de la Société.

Puis le Conseil d'administration arrête l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle proposé par le Président de séance.

Enfin, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration à l'effet de convoquer cette assemblée générale ordinaire annuelle dans les délais légaux et réglementaires, y compris le cas échéant sur seconde convocation.

10.2 Projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Président de séance donne ensuite lecture du projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête les termes du rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10.3 Texte des projets de résolutions

Le Président de séance soumet à l'approbation des administrateurs le texte des projets de résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête le texte des projets de résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

11 Ratification des décisions excédant les pouvoirs délégués

Monsieur DEUMIER présente au Conseil d'administration la liste des concours consentis ou renouvelés, entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, excédant les pouvoirs délégués au Directeur général. Il précise que tous ces concours ont été validés dans le respect des règles attachées à l'organisation de la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration ratifie les décisions prises.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

12 Suivi des recommandations de l'Inspection Générale et de l'Audit

Monsieur DEUMIER indique que toutes les recommandations de l'IG et de l'Audit émises en 2018 ont été clôturées et qu'aucune nouvelle mission de l'IG et de l'Audit n'a eu lieu au cours de l'exercice 2019.

Il informe par ailleurs les membres du Conseil qu'une mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ayant pour thème la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'est déroulée à partir de septembre 2019. La mission s'est achevée en début d'année 2020 et le rapport est en cours de préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées et ne fait aucune observation à ce sujet.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

13 Informations sur les incidents significatifs du risque opérationnel

Monsieur DEUMIER commente en séance la note remise en regard des obligations réglementaires d'information de l'organe délibérant sur les incidents significatifs du risque opérationnel (incident historique).

Sur l'année 2019, la banque a enregistré 70 incidents historiques (contre 66 en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées et ne fait aucune observation à ce sujet.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

14 Rapports réglementaires

Monsieur DEUMIER présente au Conseil les différents rapports et reporting préparés par la banque dans le cadre de ses obligations réglementaires sur la période écoulée.

Ces rapports et reporting sont tenus à disposition du Conseil ; concernant le rapport sur le Contrôle Interne et le rapport sur la Mesure et la Surveillance des Risques (art. 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014), BNP Paribas Antilles Guyane faisant partie des filiales du groupe, elle est autorisée à ne produire qu'une fiche signalétique ainsi qu'une annexe sur la sécurité des moyens de paiement à joindre au rapport sur la Mesure et la Surveillance des Risques consolidé au niveau du Groupe BNP Paribas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, point par point puis dans leur ensemble chacun des rapports présentés par le Directeur Général.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

15 Plan de contrôle des chèques imposé par le règlement n° 2002-01 du 18 mars 2002 du Comité de la réglementation bancaire et financière

A la demande du Président de séance, Monsieur DEUMIER présente aux administrateurs le programme de contrôle annuel des chèques mis en place par la banque pour l'année conformément à la réglementation.

Le Conseil prend acte de ces éléments d'information.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

16 Point sur l'actualisation du dispositif de lutte contre le blanchiment et sur le plan de remédiation

Monsieur DEUMIER commente la note sur l'actualisation du dispositif de lutte contre le blanchiment et sur le plan de remédiation de la société adressée en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées et ne fait aucune observation à ce sujet.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

17 Rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs

A la demande du Président de séance, Madame CALLEGARI présente le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (le « RACI ») adressé en amont de la séance.

Puis le Président de Séance invite le Conseil d'administration à approuver dans tous ses termes ledit RACI.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, point par point puis dans son ensemble, le RACI tel que présenté par Madame CALLEGARI.

Par ailleurs, Le Conseil d'administration prend acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le RACI devra être transmis sous forme électronique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au plus tard le 30 avril 2020.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

18 Prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020

Sur invitation du Président de séance, Monsieur DEUMIER présente au Conseil les premiers éléments à sa disposition concernant les prévisions d'activités et de résultats pour 2020.

Monsieur DEUMIER commente rapidement les chiffres du budget 2020 et les résultats à fin février 2020 puis il évoque plus en détail la situation actuelle et l'impact prévisible de l'épidémie de Coronavirus sur l'activité. Il indique que l'ensemble des recommandations des Autorités publiques et du groupe BNP Paribas sont respectées au sein de l'entreprise. Il souligne par ailleurs qu'il est trop tôt pour avoir des éléments précis mais que l'impact sur les revenus et sur le coût du risque sera très vraisemblablement significatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations communiquées par le directeur général sur les prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

19 Présentation du projet de refonte du système d'information de l'Outre-Mer pour la Société

Sur invitation du Président de séance, le Responsable du projet de refonte du système d'information de l'Outre-Mer, Monsieur Antonio Pereira, présente le projet, les fonctionnalités du nouveau système, les travaux préparatoires et le planning prévisionnel de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte des informations communiquées par le Responsable du projet de refonte du système d'information de l'Outre-Mer, sur le projet, les fonctionnalités du nouveau système, les travaux préparatoires et le planning prévisionnel de mise en œuvre et le remercie pour son intervention.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

20 Questions diverses.

Le Président de séance demande si certains participants à la réunion souhaitent aborder des questions diverses.

A sa demande, il donne la parole à Madame NERET qui lit une déclaration portant sur les moyens mis à disposition de la société, les charges liées aux activités transférées dans le cadre du plan

« Agrume », les incidents informatiques, le sous-effectif, l'insatisfaction de la clientèle et les Risques Psychosociaux.

Monsieur BANCELIN prend ensuite a parole pour indiquer qu'il partage les remarques de Madame NERET, qu'il regrette que les documents du Conseil aient été remis trop tardivement et évoque ensuite les coupures d'eau fréquentes en Guadeloupe qui ne permettent pas de se laver les mains régulièrement à l'aide de savon.

Le Président de séance indique qu'il prend note de ces observations. Il souligne que la santé des collaborateurs demeure la priorité et remercie au nom de l'ensemble des administrateurs l'ensemble des équipes pour les résultats obtenus en 2019 et pour leur engagement passé et à venir auprès de l'ensemble de nos clientèles.

Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

21 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les publications et formalités prescrites par la loi.

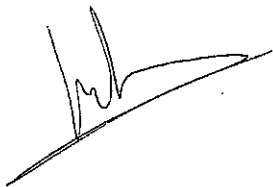
Cette décision est prise à l'unanimité des administrateurs présents.

*

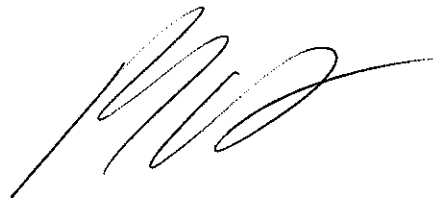
* *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président de séance remercie les participants de leur présence et lève la séance à 15h45 (heure de Paris).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un administrateur.



Le Président de séance
Monsieur Vincent RUBINSTEIN



Un administrateur
Monsieur Pierre-Louis DEUMIER

